

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

N° : 700-17-018776-228

DATE : 30 JUIN 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE THOMAS M. DAVIS, JCS

**DIRECTION DES ENQUÊTES ET DES POURSUITES EN INTÉGRITÉ MUNICIPALE
(COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC)**

Demanderesse

c.

GILLES TREMBLAY

Défendeur

JUGEMENT

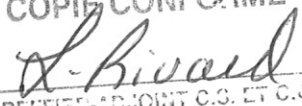
- [1] **LE TRIBUNAL**, saisi d'une action en déclaration d'incapacité du défendeur ;
- [2] **VU** l'action en déclaration d'incapacité déposée en l'instance ;
- [3] **VU** l'acquiescement du défendeur ;
- [4] **VU** l'article 300 (par. 1°) de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2.) ;

POUR CES MOTIFS LE TRIBUNAL :

- [6] **ACCUEILLE** l'action en déclaration d'inhabilité;
- [7] **DÉCLARE** le Défendeur, Gilles Tremblay, inhabile à exercer la fonction de membre du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs jusqu'aux prochaines élections municipales générales du 2 novembre 2025;
- [7] **ORDONNE** l'exécution provisoire du jugement à intervenir nonobstant appel;
- [8] **LE TOUT** sans frais.



L'HONORABLE THOMAS M. DAVIS

COPIE CONFIRMÉ

GREFFIER-ADJOINT C.S. ET C.Q.